

# Dispositions d'exécution du DETEC de l'ordonnance sur la construction des bateaux (DE-OCEB)<sup>1</sup>

## Modification du ...

***Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle***

---

Les dispositions d'exécution de l'ordonnance du 14 mars 1994 sur la construction des bateaux<sup>2</sup>, arrêtées le ... par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et entrant en vigueur le ..., ne sont publiées ni au RO ni au RS.

Des tirés à part peuvent être commandés à l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Le texte peut également être téléchargé depuis le site de l'Office fédéral des transports sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Références > Ordonnances du Département > Dispositions d'exécution du DETEC de l'ordonnance sur la construction des bateaux (DE-OCEB)

<sup>1</sup> RS 747.201.71

<sup>2</sup> RS 747.201.7

